

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 184

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Par exception au premier alinéa du présent *a*, la date d'entrée en vigueur ou d'application des dispositions législatives de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ne peuvent être reportées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux demandes de moratoire du Medef sur plusieurs dispositifs environnementaux, le gouvernement a annoncé vouloir "garder le cap" de la transition écologique et admis qu'un moratoire n'était pas envisageable s'agissant des délais d'application des dispositions contenues dans les lois mobilités, anti-gaspillage et énergie-climat. Afin de conforter cet engagement, le présent amendement propose qu'aucun report n'intervienne dans les dates d'entrée en vigueur et d'application des dispositions de ces différents textes.